



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 novembre 2004
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année**

**Lettre datée du 24 novembre 2004, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 24 novembre 2004 que vous adresse le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, M. Reşat Çağlar (voir l'annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Altay **Cengizer**



**Annexe à la lettre datée du 24 novembre 2004,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et me référant aux allégations formulées par le représentant chypriote grec à New York dans la déclaration qu'il a faite le 27 octobre 2004 à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, sur le point de l'ordre du jour intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », j'ai l'honneur de vous communiquer nos vues sur la question.

Plus de six mois se sont écoulés depuis le 24 avril 2004, date à laquelle ont été tenus les référendums distincts mais simultanés dans le cadre desquels la partie chypriote grecque a voté massivement contre le règlement et contre l'idée de partager avec les Chypriotes turcs les avantages attachés à la qualité de membre de l'Union européenne, tandis que, de leur côté, les Chypriotes turcs votaient à une majorité considérable en faveur du compromis et d'un avenir commun avec les Chypriotes grecs au sein de l'Union européenne. Comme vous le dites clairement dans votre rapport du 28 mai 2004 au Conseil de sécurité sur vos bons offices, « ce qui a été rejeté [par les Chypriotes grecs], c'est la solution elle-même, et non pas une simple ébauche » (S/2004/437, par. 83).

Au paragraphe 92 du même rapport, vous concluez que « le moment est venu, avec le vote massif du 24 avril, de reprendre à neuf l'examen de la totalité des activités des Nations Unies à Chypre. Cet examen devrait couvrir les quatre décennies qu'a duré la quête de la paix à Chypre et porter sur la meilleure façon d'aborder le problème à l'avenir... J'ai donc l'intention d'entreprendre, pour l'achever dans trois mois, l'examen du mandat, de l'effectif et de la conception de l'opération de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au regard de l'évolution de la situation sur le terrain, des positions des parties et de toute opinion que le Conseil de sécurité pourrait émettre ».

Le 22 octobre 2004, par sa résolution 1568 (2004), le Conseil de sécurité a approuvé les recommandations que vous avez formulées sur la question dans votre rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2004/756), et prorogé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (la Force) pour une nouvelle période de six mois. Pourtant, malgré une réduction de 30 % de l'effectif et la modification du concept d'opérations de la Force, l'examen annoncé est encore loin d'avoir adapté le mandat de la Force au changement complet de la situation sur place. Nous estimons cependant qu'il est encore possible d'adapter ce mandat dans le cadre du nouvel examen auquel il doit être procédé d'ici à juin 2006. Il ne faut pas donner à la partie chypriote grecque le sentiment qu'elle peut à la fois rejeter un règlement sur l'île et prétendre que tout le reste demeurera sans changement.

Je tiens à souligner une fois de plus que c'est en 1964, et suite aux atrocités commises par les Chypriotes grecs contre le peuple chypriote turc, que la Force a été déployée dans l'île et non pas en 1974 suite à l'intervention illégitime de la Turquie. Le raisonnement spécieux par lequel le représentant de la partie chypriote grecque prétend établir un lien entre la présence et l'effectif de la Force sur l'île et

ceux des forces turques est hypocrite et peu convaincant. Dans ces conditions, la partie chypriote turque estime correcte et approuve la conclusion de l'« évaluation » à laquelle vous avez procédé et « suivant laquelle la situation en matière de sécurité dans l'île s'est calmée durant les dernières années et [...] il est de plus en plus improbable que les combats reprennent à Chypre », évaluation dont le Conseil de sécurité a pris note au cinquième paragraphe du préambule de sa résolution 1568 (2004). Votre évaluation de la situation actuelle dans l'île, qui est très largement partagée, rend encore plus ridicules les arguments fallacieux et contournés du représentant chypriote grec.

De plus, le représentant chypriote grec prétend attribuer à la Force des fonctions (y compris, par exemple, un rôle dans la recherche d'un règlement global de la question de Chypre) qui relèvent exclusivement de votre mission de bons offices. Son but est bien évidemment de diminuer le rôle de votre mission de bons offices dans la recherche d'un règlement à Chypre et, par là, de faire apparaître comme moins importants qu'ils ne le sont réellement les résultats des référendums et le rejet du plan de règlement par la partie chypriote grecque.

Quant aux propos tenus par le représentant chypriote grec sur un règlement politique à Chypre, il me suffira de leur opposer ce que vous écrivez dans votre propre rapport sur votre mission de bons offices (S/2004/437, par. 86) : « Si les Chypriotes grecs sont prêts à partager le pouvoir et la prospérité avec les Chypriotes turcs dans une structure fédérale fondée sur l'égalité politique, cette intention doit être démontrée, non pas simplement en paroles, mais aussi par des actes. » Dans le résumé liminaire du même rapport, vous déclarez que « si [les Chypriotes grecs] demeurent disposés à résoudre le problème de Chypre par le biais d'une fédération bicommunautaire et bizonale, il faut qu'ils en apportent la preuve. Les préoccupations qu'ils continuent d'avoir au niveau de la sécurité et de l'exécution du plan doivent être exprimées de façon claire et une fois pour toutes. » Or les dirigeants chypriotes grecs n'ont toujours pas apporté de réponse satisfaisante à cet appel. Le fait que la partie chypriote grecque n'ait pas répondu à votre appel et n'ait pas souhaité le faire montre clairement qu'une solution mutuellement acceptable de la question de Chypre ne l'intéresse pas et ne l'a jamais intéressée, malgré ses dénégations persistantes.

L'administration chypriote grecque, que son représentant essaie de peindre en tous lieux comme une championne des droits de l'homme, a des antécédents plutôt douteux, pour dire le moins, dans ce domaine. Les documents pertinents des Nations Unies attestent les violations des droits de l'homme commises à Chypre contre le peuple chypriote turc de 1963 à 1974. Le 10 septembre 1964, le Secrétaire général de l'époque faisait savoir que « les restrictions économiques imposées aux collectivités turques de Chypre, qui, dans certains cas, ont été rigoureuses au point de constituer un véritable siège, montrent que le Gouvernement de Chypre cherche à imposer une solution en exerçant une pression économique » (S/5950, par. 222). Le 12 décembre 1964, au paragraphe 93 du document S/6102, le Secrétaire général apportait les précisions ci-après : « Dans mon rapport du 10 décembre, il était indiqué qu'au 1^{er} septembre, 232 Chypriotes turcs avaient été portés disparus, selon la liste dressée par le Bureau chypriote turc des personnes portées disparues. Depuis cette date, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été informée que les noms de 23 Chypriotes turcs dont la trace a été retrouvée ont été rayés de la liste des disparus. Il reste donc 209 noms sur la liste des Chypriotes turcs disparus. Le Bureau international de la Croix-Rouge et la Force poursuivront leurs

efforts en vue de retrouver les personnes disparues, mais il ne semble guère probable qu'on les retrouvera vivantes. » Par ailleurs, dans ses mémoires publiés sous le titre de *The Past Has Another Pattern*, le Sous-Secrétaire d'État américain de l'époque, M. George Ball, écrit que le principal dessein du dirigeant chypriote grec Makarios « était de bloquer une intervention turque afin que lui-même et ses Chypriotes grecs puissent continuer de massacrer allègrement les Chypriotes turcs » (p. 64).

Malgré ce passé douloureux, malgré le rejet par les Chypriotes grecs de votre plan de règlement et les manœuvres de l'administration chypriote grecque pour bloquer l'adoption par le Conseil de l'Europe des règles devant gouverner l'aide financière de la Commission à destination de Chypre-Nord et autoriser des relations commerciales directes, la partie chypriote turque continue d'agir dans un esprit constructif; ainsi, elle a ouvert tout récemment une école secondaire à Carpas à l'intention des enfants chypriotes grecs du nord de l'île et expurgé les ouvrages scolaires de toute référence malveillante aux Chypriotes grecs. La démarche conciliante adoptée par la partie chypriote turque est d'autant plus remarquable qu'il n'existe dans le sud de l'île aucune école pour dispenser aux petits Chypriotes turcs un enseignement dans leur langue maternelle et que les ouvrages scolaires chypriotes grecs respirent la haine et l'hostilité à l'égard des Chypriotes turcs.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(Signé) Reşat Çağlar